

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>JAPON</u>
2. Organisme responsable: Ministère des postes et télécommunications
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [], 2.6.1 [], 7.3.2 [X], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH, sinon position du tarif douanier national): Equipements destinés à des dispositifs désignés de communications de faible puissance utilisés dans des appareils de télémessure biomédicale (SH 85.25)
5. Intitulé: Etablissement du système de certification de conformité aux règlements techniques des dispositifs désignés de communication de faible puissance
6. Teneur: Le présent avis a pour but d'ajouter les équipements destinés à des dispositifs désignés de communication de faible puissance à la liste des produits visés par la certification de conformité aux normes techniques des équipements de radiocommunication désignés.
7. Objectif et justification: Simplification des procédures de licence applicables aux équipements de radiocommunication susmentionnés
8. Documents pertinents: La Loi fondamentale est la loi relative aux radiocommunications
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: A fixer
10. Date limite pour la présentation des observations: 27 février 1989
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: